

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

DEUXIÈME COMMISSION
25e séance
tenue le
mardi 27 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SEANCE

Président : M. GAJENTAAN (Pays-Bas)

puis : M. OUDOVENKO (République socialiste
soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/42/SR.25
30 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

Projet de résolution A/C.2/42/L.15

1. M. N'GREGAI (République centrafricaine) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs et espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix, comme les années précédentes compte tenu de la situation existant au Tchad.

Projet de résolution A/C.2/42/L.16

2. M. KAZEMBE (Zambie) présente au nom des Etats de première ligne le projet de résolution A/C.2/42/L.16 relatif à l'assistance spéciale à ces Etats qui reprend pour l'essentiel la résolution 41/199 adoptée en 1986 par l'Assemblée générale et espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.2/42/L.17

3. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) rappelle les motifs qui ont conduit à la présentation de ce projet de résolution concernant l'assistance spéciale aux Maldives et espère, au nom de tous les auteurs, qu'il sera rapidement adopté par consensus.

4. Le PRESIDENT annonce que l'Ethiopie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.2/42/L.17.

Projet de résolution A/C.2/42/L.18

5. M. HERNANDEZ-ALCERRO (Honduras) dit qu'El Salvador n'arrive toujours pas à surmonter les conséquences du tremblement de terre qui l'a ravagé il y a une année, en dépit des efforts déployés et de l'aide reçue. Ce pays a donc clairement besoin d'une assistance accrue et M. Hernandez-Alcerro espère, au nom de tous les auteurs, que ce projet donnera à la communauté internationale l'occasion de manifester sa solidarité avec le peuple d'El Salvador.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/42/3, 137, 138, 178, 227, 232, 272, 288, 289 et Add.1 et 2, 302, 310, 314, 335, 337, 341, 354, 359, 381, 386, 402, 559, 657; A/C.2/42/4; A/C.2/42/L.4, L.14)

6. M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) prend la présidence.

7. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit que le rapport du Secrétaire général (A/42/657) présenté en application de la résolution 41/201 n'est pas un examen exhaustif de tous les mécanismes existant dans le domaine des secours en cas de catastrophes car plusieurs documents ont déjà été consacrés à cette question mais il contient essentiellement une évaluation d'ensemble de l'efficacité des activités et un examen des leçons tirées de l'expérience acquise entre 1983 et 1985.

(M. Ripert)

8. Parmi les recommandations figurant dans le rapport, trois méritent de retenir plus particulièrement l'attention. Premièrement, le Bureau du Coordonnateur devrait concentrer ses activités sur les catastrophes naturelles soudaines et les mesures de préparation et de prévention s'y rapportant. A cette fin, il faudrait renforcer les mécanismes de collecte, d'évaluation et de diffusion de l'information, développer les communications avec le Siège de l'ONU et renforcer les contacts avec le PNUD et d'autres organisations. Par ailleurs, le Bureau du Coordonnateur devrait être reconnu comme l'institution chef de file du système et bénéficier de l'appui de la coopération de tous les autres organismes intéressés. Deuxièmement, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sera chargé de veiller, au Siège de l'ONU, à ce que le Secrétaire général soit tenu pleinement informé des situations potentielles et effectives de catastrophes de manière à pouvoir prendre les mesures appropriées. Troisièmement enfin, il faudrait mobiliser des ressources extra-budgétaires afin de créer un groupe technique, en faisant appel aux compétences des autorités nationales et régionales, qui serait chargé de fournir des conseils quant aux moyens de tirer parti des progrès techniques afin de renforcer la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence, par exemple, en améliorant les méthodes de surveillance et de prévision.

9. En conclusion, M. Ripert observe que ces recommandations ne constituent pas une remise en question radicale du système actuel, ce qui signifie que ce dernier donne dans une large mesure satisfaction.

10. M. ABBASI (Pakistan) dit que le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, qui s'est élevé à 24 milliards de dollars en 1986, auxquels sont venus s'ajouter 94 milliards de dollars de pertes commerciales, ne peut qu'aggraver la crise de croissance des pays en développement. Le Pakistan appuie donc sans réserve les recommandations contenues dans la résolution 1987/93 adoptée par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987.

11. Passant ensuite à la question de la sécurité économique internationale, M. Abbasi dit que l'interruption du dialogue Nord-Sud ainsi que d'autres facteurs ont contribué à l'insécurité économique des pays en développement et que, pour résoudre leurs nombreux problèmes, il est devenu impératif d'améliorer le fonctionnement du système financier international, d'assurer la coordination des politiques économiques des pays industrialisés, de garantir la stabilité des prix des produits primaires, d'éliminer les barrières protectionnistes dressées par les pays développés, de limiter les paiements au titre du service de la dette à un pourcentage raisonnable des recettes d'exportation, de transformer une partie de la dette existante en dons et d'accroître la part des dons dans les nouveaux flux d'assistance, de ramener les taux d'intérêt en dessous du niveau du marché pour la dette actuelle et d'assortir à la nouvelle dette des taux d'intérêt stables et peu élevés, d'accroître l'APD, d'assouplir les conditions d'octroi des prêts, de décider une nouvelle allocation de DTS et d'établir un lien entre cette allocation et le financement pour le développement et enfin de fixer des critères de conditionnalité adaptés à la situation économique et politique du pays concerné.

(M. Abbasi, Pakistan)

12. En ce qui concerne la situation en Afrique, la délégation pakistanaise appuie sans réserve les efforts destinés à mobiliser des ressources financières et technologiques afin d'accroître la production alimentaire et agricole. Si de nombreux pays africains ont tenu les engagements pris à l'issue de la mission extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au redressement économique et au développement de l'Afrique et ont appliqué des réformes importantes comme des mesures d'ajustement structurel, ce qui leur a permis d'obtenir des résultats positifs, cela n'a pas été le cas de la communauté internationale puisque les apports financiers nets à l'Afrique ne se sont élevés qu'à 18 milliards de dollars en 1986, ce qui représente une baisse en termes réels par rapport à 1985. La délégation pakistanaise demande donc à la communauté internationale, et notamment aux pays développés, d'accroître sensiblement les transferts de ressources vers l'Afrique. Pour sa part, le Pakistan continue de contribuer au redressement de l'Afrique, notamment dans le cadre d'un programme quinquennal d'assistance technique.

13. Faisant ensuite brièvement référence aux questions de population, M. Abbasi dit que le Pakistan cherche activement à appliquer les recommandations adoptées lors de la Conférence mondiale tenue à Mexico en août 1984.

14. Rappelant enfin les résolutions 1987/12 et 1987/87 du Conseil économique et social, il dit que le Pakistan est extrêmement préoccupé par les conditions économiques régnant en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés illégalement par Israël et qu'il apportera son appui à toutes mesures destinées à améliorer le bien-être économique dans cette région. A cet égard, le Pakistan insiste pour que soit établi un rapport exhaustif sur les pratiques économiques israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.

15. M. FAABORG-ANDERSEN (Danemark), intervenant au nom de la Communauté économique européenne, dit que les pays membres de la Communauté acceptent généralement, comme le propose le Secrétaire général dans son rapport, de classer les situations d'urgence en trois types. Celles qui relèvent clairement du domaine de compétence de l'un des organismes des Nations Unies sont en principe assez simples à traiter. Il s'agit surtout de faire en sorte que l'organisme concerné soit à même d'organiser une intervention aussi efficace que possible et d'assumer au besoin le rôle de chef de file. A cet égard, la coopération interinstitutions peut certainement être améliorée. Les organismes intéressés devront examiner ces possibilités en s'appuyant sur leur propre expérience.

16. On reconnaît généralement que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe fait adéquatement face aux catastrophes naturelles soudaines. Le Secrétaire général indique cependant que le Bureau a parfois eu du mal à coopérer efficacement avec les organisations dans les activités opérationnelles de secours; il aurait été utile de préciser la nature de ces difficultés. Les pays membres de la Communauté appuient la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Bureau concentre ses activités sur les catastrophes naturelles soudaines. Etant donné les moyens réduits dont il dispose, l'accent devrait être mis sur la coordination des activités entreprises au sein du système.

(M. Faaborg-Andersen, Danemark)

17. Parallèlement, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la capacité qu'a le Bureau de rassembler, d'évaluer et de diffuser des informations doit être améliorée grâce à une collaboration plus étroite entre les différentes parties concernées sur le terrain. Dans ce contexte, il serait également utile de détacher auprès du Bureau des spécialistes expérimentés appartenant à d'autres organismes. En deuxième lieu, il faut renforcer la coopération entre le Bureau et le PNUD. Les pays de la Communauté approuvent la recommandation concernant la création d'une équipe spéciale commune et pensent qu'il serait intéressant de prendre d'autres facteurs en considération. En particulier, le PNUD et le Bureau devraient collaborer plus étroitement pour aider les gouvernements des pays sujets à des catastrophes naturelles à établir des programmes de prévention, dans la mesure où ce type de programme peut avoir un impact important sur le développement. Mais les activités qui se rapportent directement à la planification préalable devraient relever exclusivement de la compétence du Bureau. Troisièmement, il convient d'insister davantage sur le rôle que le coordonnateur résident de l'ONU peut jouer dans la coordination de toutes les activités relatives aux catastrophes, depuis l'alerte initiale jusqu'à la reconstruction. Les pays de la Communauté approuvent les suggestions présentées dans le rapport du consultant à ce sujet.

18. Pour ce qui est des situations d'urgence complexes, le Secrétaire général affirme dans son rapport qu'il n'est pas possible de déterminer d'avance quel sera le mécanisme d'intervention approprié. Les pays membres de la Communauté considèrent qu'il est extrêmement important d'identifier ces situations et de désigner le plus rapidement possible un point central pour pouvoir prendre des mesures préventives ou palliatives adéquates. C'est sans aucun doute la leçon la plus importante qu'on puisse tirer de la crise qui s'est produite en Afrique. Par ailleurs, le Secrétaire général cite dans son rapport plusieurs raisons qui ont contribué pour beaucoup à l'efficacité du Bureau des opérations d'urgence en Afrique, notamment le fait que son l'action ait été entreprise au nom du Secrétaire général, que des groupes d'urgence aient été organisés sur le terrain et que les organisations non gouvernementales aient été étroitement associées au système des Nations Unies, ce qui a beaucoup contribué à leur valoir l'appui du public et à accroître l'efficacité des opérations.

19. S'agissant des arrangements à prendre au Siège, il est effectivement important de tirer parti de l'autorité du Secrétaire général pour mobiliser la communauté internationale et provoquer une réaction coordonnée de la part du système des Nations Unies. Les pays membres de la Communauté sont prêts à appuyer la recommandation tendant à ce que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale tienne le Secrétaire général pleinement informé des situations d'urgence potentielles et existantes dans la mesure où il accordera une attention prioritaire à cette question et où l'on mettra à sa disposition les ressources nécessaires. Dans ce contexte, le fait de détacher un représentant du Bureau du Coordonnateur auprès du Directeur général pourrait être une initiative utile. Les pays de la Communauté partent du principe que les fonctions de liaison et de conseiller seraient exercées par la même personne.

20. Le rapport du Secrétaire général concerne uniquement l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, mais on ne doit pas oublier qu'il est aussi indispensable d'améliorer la coordination avec le gouvernement du

(M. Faaborg-Andersen, Danemark)

pays sinistré, car celui-ci est nécessairement au centre de toutes les initiatives. Ce qui a fait la force du Bureau des opérations d'urgence en Afrique, c'est peut-être le en premier chef qu'il a su amener les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales à conjuguer leurs efforts au service d'un objectif commun.

21. M. ELGHOUAYEL (Tunisie) dit que les débats consacrés au Bureau du Coordonnateur depuis la publication du rapport du Groupe des Dix-Huit se sont caractérisés par une certaine subjectivité. En revanche, le Secrétaire général souligne bien dans son rapport la nécessité de maintenir et de renforcer le Bureau sur la base d'une interprétation large de son mandat actuel. Il rappelle aussi que le Bureau des opérations d'urgence en Afrique ne peut constituer un modèle, car la situation pour laquelle il avait été créé était exceptionnelle. Son expérience est certes très utile mais elle ne peut être calquée. A cet égard, il convient de noter que le BOUA n'a pas innové en constituant des groupes d'urgence et d'appel unifié sur le terrain. Le Bureau du Coordonnateur avait déjà utilisé un mécanisme similaire. Par ailleurs, comme le BOUA, il a toujours agi au nom du Secrétaire général.

22. S'agissant du PNUD, l'Administrateur a déjà donné une réponse claire à la recommandation 24 du Groupe des Dix-Huit. Le PNUD est une agence de financement de programmes et projets d'assistance technique et ne dispose en conséquence ni de la compétence ni du mandat qui seraient requis pour reprendre les activités du Bureau du Coordonnateur. En revanche, on pourrait concevoir qu'une fraction des excédents financiers dégagés par le PNUD serve à financer des projets mis en oeuvre par le Bureau du Coordonnateur dans le cadre d'activités de prévention, de planification et de suivi liées aux situations d'urgence et aux cas de catastrophe.

23. Les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général constituent une base acceptable pour renforcer les capacités du Bureau du Coordonnateur, notamment au niveau de la coordination avec les organismes du système des Nations Unies. En tout état de cause, l'Assemblée générale devra tenir compte surtout des points de vue exprimés par les pays en développement qui sont les plus vulnérables aux catastrophes, y compris dans les décisions relatives à la création d'un groupe d'experts et à une décennie des Nations Unies pour la prévention des catastrophes naturelles.

24. M. BEN MOUSSA (Maroc) dit que les 81 coauteurs de la résolution 41/201, qui ont contribué au sauvetage du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, ont toutes les raisons d'être satisfaits du rapport du Secrétaire général sur l'application de cette résolution. La délégation marocaine approuve toutes les recommandations qu'il contient. Tout en reconnaissant la pertinence de la typologie des catastrophes qui figure au paragraphe 10 du rapport et la répartition des rôles qui en découle, elle souhaite réaffirmer le mandat du Bureau du Coordonnateur tel qu'il a été établi par la résolution 2807 (XXVI) en tant que centre distinct chargé de coordonner, à l'échelle, les secours en cas de catastrophe, y compris les autres situations revêtant un caractère similaire. Comme il est indiqué dans le rapport, on reconnaît que, dans son ensemble, la performance du Bureau du Coordonnateur peut et doit être améliorée.

(M. Ben Moussa, Maroc)

25. La délégation marocaine apprécie les recommandations concernant la coopération entre le Bureau du Coordonnateur, le PNUD et d'autres organisations du système. Elle appuie la technique de l'appel unifié et considère que la prévention, la préparation et le suivi des opérations sur le terrain est un élément majeur. Elle se félicite qu'on envisage de créer un point central de coordination au Siège de l'ONU, sous la responsabilité du Directeur général au développement et à la coopération internationale, et d'autre part, de réunir un groupe technique qui conseillera le Secrétaire général en vue de tirer parti des progrès techniques et d'améliorer ainsi la capacité d'intervention du système des Nations Unies en cas de catastrophe ou de situations d'urgence.

26. Dans ce contexte, la proposition que la délégation marocaine a présentée relativement à la proclamation d'une décennie des Nations Unies pour la prévention et la réduction des effets des catastrophes naturelles se justifie pleinement. Le monde d'aujourd'hui est plus vulnérable que jamais aux cataclysmes. Le caractère universel, l'autorité morale et le droit d'accès humanitaire de l'Organisation des Nations Unies sont des avantages qu'il faut exploiter pour instaurer une coopération mondiale dans ce domaine. La proclamation d'une telle décennie ne nécessite la création d'aucun nouvel organe ou mécanisme coûteux. En outre, elle bénéficie de l'appui d'un ensemble d'académies et d'associations scientifiques de par le monde. Pour soutenir cette initiative, l'Académie royale du Maroc organisera fin 1988 un séminaire sur l'atténuation des risques géophysiques en Afrique. Toutes les infrastructures sont donc en place; pour les utilisateurs, la décennie servira de vecteur de leur action au bénéfice de la communauté internationale, principalement les pays en développement. On a dit à juste titre, que l'Histoire jugera les gouvernements non seulement pour ce qu'ils auront accompli dans les domaines de la santé, de l'éducation ou de l'alimentation, mais également pour le soin qu'ils auront apporté à protéger l'environnement et à préparer une parade aux catastrophes naturelles. Cette proclamation ferait de la dernière décennie de notre siècle une décennie de la mobilisation pour atténuer les souffrances humaines.

27. Les catastrophes naturelles sont-elles dues à une fatalité irrévocable et peut-on réduire leurs effets? A l'échelle cosmique, la Terre est certainement un lieu singulièrement hospitalier mais où, cependant, s'accumulent les périls d'origine humaine et naturelle. Des catastrophes se produisent régulièrement; tout récemment encore, il y a eu les typhons du Bangladesh, l'éruption volcanique de Colombie, les séismes du Mexique, de Colombie, du Chili et de l'Equateur, et une sécheresse persistante en Afrique, et cette liste n'est pas exhaustive. Bien que les catastrophes naturelles frappent partout, le plus lourd fardeau pèse sur les peuples des pays en développement, dont certains seraient même menacés de disparition physique. Un programme international qui prévoirait une collaboration entre les hommes de science, les ingénieurs et les administrateurs, le recours aux satellites et l'utilisation des techniques de télécommunication pourrait avoir un impact majeur. La catastrophe d'Armero a tué 23 000 personnes, alors que l'éruption du volcan t. Helens aux Etats-Unis n'a fait que 63 victimes, grâce à une bonne information du public.

(M. Ben Moussa, Maroc)

28. Pour faciliter la réalisation de ces objectifs globaux, la période intérimaire après la proclamation de la décennie servirait à élaborer un programme d'action mondial sous l'égide de l'ONU. Les buts seraient les suivants : a) mettre au point des connaissances directeurs et des stratégies nouvelles pour appliquer les connaissances actuelles en tenant compte des différences culturelles et économiques nationales; b) susciter des travaux scientifiques et techniques en vue de combler l'écart entre les différentes connaissances; c) diffuser les informations liées aux mesures d'évaluation, de prédiction, de prévention et d'atténuation des catastrophes naturelles; d) mettre en oeuvre ces mesures par le biais de programmes d'assistance technique et de transfert de technologie et par des projets de démonstration, d'éducation et de formation.

29. M. KAGAMI (Japon) dit que les dégâts considérables qui ont été causés par les catastrophes naturelles dans le monde peuvent engendrer un sentiment d'impuissance. Pourtant, on a pu constater qu'une coopération internationale efficace permettrait de les atténuer. Le Japon a lui-même connu de nombreuses calamités au cours de son histoire et il appartient à une région exposée. A la lumière de son expérience, il a mis au point des techniques et accumulé des connaissances pour être capable de faire face aux catastrophes naturelles. Par le biais de la coopération internationale, il met ces connaissances et ces techniques à la disposition d'autres pays. Ainsi, une législation prévoyant l'envoi d'équipes de secours japonaises dans les pays sinistrés a été promulguée récemment. Cette initiative montre que le Japon souhaite réellement un renforcement de la coopération internationale dans ce domaine.

30. Le système des Nations Unies fournit déjà une assistance appréciable. Dans son intervention devant l'Assemblée générale, le Premier Ministre du Japon, M. Nakasone, a souligné qu'il devait encore renforcer ses capacités pour prévenir les catastrophes naturelles et en atténuer plus efficacement les effets et pour organiser des secours. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a indiqué qu'on était maintenant beaucoup mieux à même de prévoir certains types de catastrophes. Il a ajouté qu'il serait opportun d'examiner les propositions qui ont été faites pour stimuler la recherche, la planification et les préparatifs internationaux sur ce sujet au cours des 10 années à venir, sous les auspices de l'ONU. Dans ce contexte, la délégation japonaise note avec intérêt la proposition relative à la proclamation d'une décennie internationale sur la réduction des risques naturels.

31. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a joué un rôle actif en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies concernés. Son efficacité devrait être renforcée, notamment à la lumière des conclusions de l'Etude approfondie sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social. Etant donné le caractère complexe des catastrophes naturelles, il faudrait entreprendre une étude approfondie des fonctions et du rôle de tous les organismes concernés, de manière à rendre plus efficace encore les activités d'aide d'urgence au sein du système.

32. M. GHONDA (Zaïre) se félicite de l'esprit constructif qui a prévalu pendant la seconde session ordinaire du Conseil économique et social et qui a confirmé la tendance à la recherche de solutions négociées, indispensables en ce monde de plus en plus interdépendant où les problèmes se répercutent sur toute la planète avec une vélocité parfois déconcertante comme on vient de le voir avec la chute des cours de la Bourse à New York. La délégation zaïroise réitère à cet égard l'importance qu'elle attache à la tenue d'une conférence internationale sur l'ensemble des problèmes monétaires et financiers. Elle déplore par ailleurs qu'une question aussi importante que le transfert net des ressources des pays en développement vers les pays développés n'ait pas fait l'unanimité lors de la session du Conseil.

33. Le rôle du secteur public dans les pays en développement, où la marge de manoeuvre du secteur privé est limitée par l'insuffisance des ressources financières, n'est plus à démontrer. Ceci ne dispense toutefois pas les pays en développement d'exercer un contrôle sur la gestion des entreprises publiques, ce qui, au Zaïre, est le rôle du Département du portefeuille.

34. La délégation zaïroise se félicite des activités menées par l'OMS notamment dans la lutte contre le SIDA, laquelle ne doit pas toutefois faire oublier d'autres maladies, comme la malaria, qui restent meurtrières dans les pays tropicaux en développement. L'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 requiert de la part des gouvernements et de toute la communauté internationale une action globale afin d'enrayer toutes les maladies endémiques et épidémiques, SIDA compris, et d'améliorer la qualité de vie des populations.

35. Mme ADIWOSO (Indonésie) félicite le Secrétaire général pour son rapport concis et néanmoins suffisamment détaillé sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale (A/42/657). Depuis la création du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de nouvelles situations d'urgence non prévues alors sont apparues : en premier lieu celles, particulières, relevant clairement du domaine de compétence de l'un des organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies qui était le principal responsable des mesures à prendre; en deuxième lieu, celles d'une telle ampleur ou d'une telle complexité qu'elles nécessitent des arrangements spéciaux. La délégation indonésienne estime que la manière dont le système des Nations Unies fait face à ces situations ne doit pas affaiblir le rôle du Bureau du Coordonnateur. On a pu voir, en effet, dans la tendance à la multiplication des organismes du système s'occupant d'activités de secours, une indication de l'affaiblissement du rôle, voire de l'utilité, du Bureau du Coordonnateur, au point que le Groupe des Dix-Huit a recommandé d'attribuer les fonctions du Bureau au PNUD. La délégation indonésienne demeure convaincue que le Bureau du Coordonnateur a son utilité, laquelle est sans doute plus importante que jamais face à la multiplication des situations d'urgence. Ayant elle-même bénéficié de l'assistance du Bureau, l'Indonésie a directement fait l'expérience de son utilité et elle approuve la proposition du Secrétaire général tendant à ce que celui-ci demeure une entité distincte à Genève.

36. La délégation indonésienne a pris note avec beaucoup d'intérêt des recommandations visant à accroître l'efficacité du Bureau du Coordonnateur. Elle approuve notamment la recommandation visant à ce que le Bureau établisse une

(Mme Adiwoso, Indonésie)

documentation contenant des renseignements de base sur les caractéristiques des pays sujets à des catastrophes naturelles soudaines et ne voit aucune difficulté à la création de l'équipe spéciale commune PNUD/Bureau du Coordonnateur proposée.

37. Elle tient toutefois à souligner la nécessité d'adresser un nouvel appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires d'urgence et de prier le Secrétaire général et le Bureau de mobiliser des ressources additionnelles pour faire face aux besoins en cas de catastrophe.

38. S'agissant des opérations sur le terrain, il convient de rappeler la souveraineté des Etats et leur rôle de premier plan en cas de catastrophe. Toutes les opérations de secours doivent être menées et coordonnées conformément aux priorités et aux besoins des pays concernés. La délégation indonésienne est favorable également à la proposition du Secrétaire général de réunir un groupe technique pour le conseiller sur les moyens de tirer parti des progrès techniques en vue d'améliorer la capacité du système de faire face aux catastrophes et situations d'urgence. Elle approuve également les responsabilités confiées au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, étant entendu que cette mesure n'empiétera pas sur le mandat du Bureau du Coordonnateur.

39. Enfin, la délégation indonésienne est prête à considérer avec tout le sérieux qu'elle mérite l'idée de proclamer une décennie ou une année internationale sur la question.

40. M. MULLER (Australie) dit que le rapport du Secrétaire général (A/42/657), s'il contient un certain nombre d'éléments positifs, ne constitue pas vraiment l'examen d'ensemble demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/201. Pèchant notamment par son imprécision, il n'a pas traité comme il se devait les problèmes fondamentaux des responsabilités et des communications au sein du système.

41. S'il est certes difficile de se préparer aux situations d'urgence complexes, l'important est qu'une fois ces situations identifiées le système soit en mesure d'y faire face et l'exemple du Bureau des opérations d'urgence en Afrique prouve que c'est possible.

42. Nombre de recommandations contenues dans le rapport sont assez vagues. Tout en convenant que le Bureau du Coordonnateur doit concentrer ses activités sur les catastrophes naturelles soudaines, domaine où il est le plus efficace, la délégation australienne n'est pas d'accord avec la recommandation faite au paragraphe 21 visant à accroître l'efficacité du Bureau du Coordonnateur dans le domaine de la prévention et de la préparation ainsi que dans celui du suivi en cas de catastrophe. Etant donné notamment l'insuffisance des ressources du Bureau - reconnue clairement au paragraphe 15 - il serait bon de donner une définition plus précise et plus limitée aux formes d'activités du Bureau. Une bonne partie de ces activités devrait être attribuée au PNUD, notamment celles qui concernent la préparation et la prévention, ce qui n'empêcherait pas le Bureau d'en assurer une partie au nom du PNUD. Ainsi, pourrait-il se concentrer sur ce qu'il fait de mieux. La question pourrait faire l'objet d'une discussion entre le Bureau du Coordonnateur et le PNUD dans le cadre de l'équipe spéciale commune envisagée au paragraphe 21. Il semble que certains membres du Bureau y seraient favorables.

(M. Muller, Australie)

43. S'agissant de la nécessité d'améliorer la communication entre le Bureau du Coordonnateur et le Siège, la délégation australienne, tout en appuyant l'idée implicite de mettre au point au Siège, un mécanisme de mobilisation de la communauté internationale et du système des Nations Unies en cas de situations d'urgence, souhaiterait des précisions sur le fonctionnement de ce mécanisme ainsi que sur les liens prévus entre le Bureau et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et sur leurs responsabilités respectives. Elle aimerait aussi savoir comment le Secrétaire général entend mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du consultant auxquelles il a fait référence, et s'il est prévu que l'Assemblée générale ou la Deuxième Commission reçoivent des rapports à ce sujet.

44. D'une manière générale, les directives régissant les secours en cas de catastrophe dans le système demandent à être davantage précisées. Il semble que le Secrétaire général en soit conscient, lorsqu'il se propose de réunir un groupe technique à cet effet. Si le but visé n'est pas très clair, il semble tout à fait évident en revanche que la façon d'améliorer la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence mérite plus ample réflexion.

45. M. BOECK (Autriche) dit que son pays se félicite des activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et continuera à soutenir cet organisme. Les rapports établis par le Bureau du Coordonnateur sont extrêmement utiles, notamment pour les pays petits et moyens qui n'ont pas de représentation dans les zones ou pays sinistrés, auxquels ils fournissent les renseignements nécessaires pour décider de l'octroi d'une assistance. Ces rapports pourraient en outre avoir l'avantage de mobiliser de nouveaux donateurs.

46. Les deux réunions des responsables des services nationaux de secours en cas de catastrophe ont abouti à l'adoption de recommandations concrètes, la plus importante portant sur les immenses possibilités qu'offrirait la mise en commun des ressources, à condition que les donateurs soient disposés à abandonner un peu de leur indépendance dans un souci de rationalisation des activités.

47. Certaines recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale (A/42/657) retiennent l'attention, notamment celle tendant à ce que le Bureau du Coordonnateur concentre ses activités sur les catastrophes naturelles soudaines et sur les mesures de préparation et de prévention s'y rapportant, celle visant à améliorer les modalités de la coopération entre le Bureau de coordination et le PNUD dans le domaine de la prévention et de la préparation ainsi que dans celui du suivi en cas de catastrophe, celle selon laquelle le Bureau du Coordonnateur devrait chercher à bénéficier davantage des connaissances techniques du système des Nations Unies, celle relative à la nécessité d'une étroite coopération entre tous les organismes des Nations Unies et de l'amélioration des communications entre le Bureau du Coordonnateur et le Siège. A cet égard, l'Autriche accueille favorablement la proposition tendant à créer un point central au Siège de l'ONU, à condition qu'il n'y ait pas double emploi.

(M. Boeck, Autriche)

48. Les avantages d'un transfert éventuel de certains services du Bureau du Coordonnateur de Genève dans des centres régionaux situés près des zones à risque ne semblent pas évidents et les ressources disponibles devraient plutôt être consacrées aux activités opérationnelles. Il est impérieux de renforcer le Bureau du Coordonnateur et il est à espérer que le rapport du Secrétaire général et le suivi qui y sera donné permettront de mieux définir et d'améliorer les activités et le rôle du Bureau du Coordonnateur ainsi que la réponse du système des Nations Unies aux urgences en général.

49. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), déplorant les contretemps qui ont bouleversé le programme de travail biennal de la Commission pour 1987-1988 s'agissant de l'examen des activités du Bureau du Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe, se borne à de brèves observations en attendant la discussion approfondie qui devrait avoir lieu à la prochaine session. Entre-temps, la Commission spéciale du Conseil économique et social aura eu l'occasion d'examiner plus avant la capacité du système à faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence. La délégation néo-zélandaise espère à cet égard que le Coordonnateur et ses collègues n'auront pas à délaissier trop longtemps, comme ce fut le cas en 1986, leurs fonctions à Genève.

50. Elle demeure fermement décidée à appliquer dans leur totalité les recommandations 23 et 24 du Groupe des Dix-Huit et à assurer un fonctionnement aussi cohérent et efficace que possible des divers organismes dans le domaine crucial des secours en cas de catastrophe.

51. Elle accepte la décision du Secrétaire général de maintenir le Bureau du Coordonnateur en tant qu'entité distincte établie à Genève, tout en approuvant sa recommandation visant à améliorer l'efficacité du Bureau, dans la mesure où il y a beaucoup à faire en la matière.

52. Après des débuts quelque peu hésitants, le système des Nations Unies a riposté de façon extrêmement convaincante à la sécheresse et à la famine en Afrique subsaharienne. Des mécanismes sont désormais en place pour permettre de faire face de façon coordonnée à de tels problèmes, qui ne sont hélas que trop fréquents, et les leçons de l'expérience du Bureau des opérations d'urgence en Afrique ne seront pas oubliées. La délégation néo-zélandaise est d'accord avec le Secrétaire général pour laisser le soin de faire face à ce type de situations complexes à d'autres que le Bureau du Coordonnateur, estimant que celui-ci doit consacrer tous ses efforts aux catastrophes naturelles et aider les pays à s'y préparer. Elle accepte donc les recommandations contenues à la section III du rapport, notamment celles visant une interaction plus étroite entre le siège du Bureau du Coordonnateur et les coordonnateurs résidents sur le terrain. Chaque catastrophe présentant des caractéristiques spécifiques, il ne saurait y avoir de modèle en matière d'intervention et le Bureau doit veiller, compte tenu des ressources disponibles, à ce que son personnel connaisse la situation particulière des pays touchés par des catastrophes ou risquant de l'être et ait une expérience directe sur le terrain.

53. Le Bureau doit montrer à la communauté internationale et au système des Nations Unies qu'il mérite la confiance et la coopération qu'il sollicite, et la délégation néo-zélandaise suivra attentivement les activités qu'il entreprendra

(M. Payton, Nouvelle-Zélande)

dans les prochains mois. Elle compte notamment sur une plus grande coopération avec les pays de la région du Pacifique qui, à l'approche de la saison des cyclones, feront encore une fois presque certainement appel aux services utiles du Bureau.

54. M. KRAMER (Canada) félicite le Secrétaire général pour son rapport qui, s'il ne présente pas la vue d'ensemble demandée, contient des recommandations pratiques et pertinentes, propices tant à la réflexion qu'aux changements.

55. La délégation canadienne approuve la distinction faite entre les catastrophes naturelles soudaines et les situations plus complexes à long terme pour lesquelles les arrangements particuliers, adaptés à chaque cas, sont la meilleure approche possible comme l'a montré la création du Bureau des opérations d'urgence en Afrique, et elle est tout à fait d'accord pour que le Bureau du Coordonnateur concentre ses activités sur ce premier type de catastrophes et aide les pays à préparer et à coordonner l'action internationale. Cela lui permettra d'orienter ses efforts et ses ressources d'une façon mieux en rapport avec ses moyens. Cela étant, il ne suffit pas d'admettre cette nécessité, le Bureau doit encore faire la preuve de sa compétence et de son efficacité.

56. S'il est incontestable que le Bureau doit jouer le rôle de chef de file en matière de préparation, on ne voit pas très bien en revanche ce que l'on entend par "prévention" : s'agit-il de favoriser un vaste processus de développement, ce qui ne relèverait pas de la compétence du Bureau du Coordonnateur, ou bien de quelque chose de plus technique?

57. S'agissant du suivi, la délégation canadienne approuve les consultations proposées avec le PNUD, qui permettront notamment de préciser les responsabilités du Bureau en la matière, et encourage le Secrétaire général à mettre au point dans les mois prochains les mesures qu'il se propose de prendre pour accroître l'efficacité du Bureau.

58. Elle est également favorable à une plus grande interaction avec les coordonnateurs résidents, qui devraient être parfaitement familiarisés avec les problèmes des catastrophes et des situations d'urgence et s'efforcer de développer et de maintenir des contacts avec les gouvernements, les ONG et les autres organisations concernées. C'était là un des points importants abordés au cours de la réunion des chefs des services nationaux responsables des secours, en avril.

59. La délégation canadienne se félicite des mesures proposées pour établir un point central au Siège, tout en espérant qu'on s'en tiendra aux arrangements établis en matière de responsabilités, sauf cas exceptionnel. Par ailleurs, le groupe technique envisagé peut faire beaucoup pour améliorer substantiellement la capacité du système. Il devra fournir des conseils spécialisés pour la gestion des programmes et s'occuper de la technique nécessaire à cet égard.

60. Le Canada, qui contribue depuis plusieurs années au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur, soutient sans réserve toutes les mesures qui permettront au Bureau de jouer, conformément à des objectifs adaptés à ses moyens, le rôle important qui lui revient.

61. M. SIDDIKY (Bangladesh) dit que de nombreux Etats Membres, en particulier en développement, ont été frappés par des catastrophes naturelles sans précédent ces dernières années et que le nombre des catastrophes auxquelles le système des Nations Unies a dû répondre a presque quintuplé entre 1980 et 1987. Après avoir rappelé à la Deuxième Commission la résolution 40/231 de l'Assemblée générale, intitulée "Solution efficace et à long terme du problème des catastrophes naturelles au Bangladesh", il estime que le moment est venu de concevoir une méthode permettant de mobiliser les capacités contemporaines pour prévoir ces calamités et limiter les souffrances humaines qu'elles entraînent.

62. Les catastrophes naturelles nécessitant une réponse d'urgence, l'aide accordée en cette occasion a, de ce fait même, un caractère distinct de l'assistance à long terme pour le développement. C'est à juste titre que l'Assemblée générale a noté, dans sa résolution 41/201, la nature et les fonctions différentes du Bureau du Coordonnateur et du Programme des Nations Unies pour le développement et a réaffirmé le mandat du Bureau du Coordonnateur qu'elle a créé par sa résolution 2816 (XXVI) en tant que centre chargé de coordonner les secours en cas de catastrophe. Il y a donc tout lieu de se féliciter que le Bureau du Coordonnateur ait bénéficié de la confiance des Etats Membres et du Secrétaire général pendant les réformes en cours.

63. Le manque de ressources ayant été l'un des principaux obstacles auxquels le système des Nations Unies s'est heurté pour répondre en temps voulu aux catastrophes, il est impérieux de doter le Bureau du Coordonnateur d'une base financière saine. En conséquence, M. Siddiky prie instamment la communauté internationale de s'efforcer d'urgence de fournir des fonds et une assistance pour améliorer la situation financière du Bureau et espère que la résolution 41/201 sera appliquée intégralement et rapidement.

64. M. ABU-KOASH (Organisation de libération de la Palestine) regrette que le rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/42/289) ait été établi non pas par une mission multidisciplinaire mais par un seul consultant, auquel les autorités israéliennes d'occupation ont refusé l'accès aux territoires palestiniens occupés.

65. Le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien est digne d'intérêt, bien que tous les projets qui y figurent ne soient pas prioritaires. On devrait le considérer comme un cadre dynamique susceptible d'être modifié et amélioré et il faudrait maintenant s'employer à le mettre en oeuvre. A cet égard, il serait souhaitable d'organiser une mission conjointe Organisation des Nations Unies/Organisation de libération de la Palestine pour mobiliser des ressources pour l'exécution du programme et notamment des principaux projets prioritaires, à savoir ceux relatifs à la construction d'un port maritime, d'un port de pêche et d'une cimenterie, aux agro-industries, à la production et aux centres de formation. Il faudrait également mettre en oeuvre deux projets identifiés par la CNUCED, à savoir celui relatif à la création d'un centre de recherche dans le domaine de l'identification et de la formulation des projets et celui relatif aux statistiques. Il semble en effet indispensable de combler les carences en matière de statistiques dans les territoires occupés essentiellement imputables au fait que les autorités israéliennes publient des statistiques falsifiées sur l'économie palestinienne pour en occulter la détérioration.

(M. Abu-Koash)

66. On ne peut que déplorer que le rapport du Secrétaire général intitulé "Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés" (A/42/341) porte uniquement sur les pratiques financières des autorités d'occupation alors que, dans sa décision 40/432, l'Assemblée générale avait demandé qu'un rapport soit rédigé sur les pratiques financières et commerciales desdites autorités. M. Abu-Koash espère que la Deuxième Commission sera saisie d'un rapport complet lors de la quarante-troisième session. Néanmoins, le rapport à l'examen montre bien que les autorités d'occupation israéliennes ont empêché la création de banques commerciales et d'institutions de crédit palestiniennes, tandis que les banques israéliennes opèrent librement dans les territoires palestiniens occupés, afin de mobiliser l'épargne palestinienne à l'avantage de l'économie israélienne. De plus, les autorités d'occupation demandent aux sociétés palestiniennes de convertir leurs recettes d'exportation en monnaie israélienne, qui ne cesse de se dévaluer. Enfin, les Palestiniens sont contraints d'acquitter des impôts dont ils ne bénéficient nullement, puisqu'ils sont directement versés au Trésor israélien. En fait, le peuple palestinien, non content de vivre sous l'occupation israélienne, est contraint de la financer.

67. Ni Israël ni l'Afrique du Sud ne sont membres de commissions économiques régionales en raison de leurs politiques et pratiques infâmes. Le Conseil économique et social a décidé, en 1986 et en 1987, de reporter l'examen du projet de décision concernant l'admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe en tant que membre à part entière, qui avait été présenté par les Etats-Unis d'Amérique. Ces derniers devraient tirer la conclusion qui s'impose de l'attitude du Conseil et retirer leur projet de décision, qui cherche à récompenser Israël pour son occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et ses agressions répétées contre la nation arabe. Admettre Israël à la Commission économique pour l'Europe en tant que membre à part entière constituerait un précédent qui inciterait l'Afrique du Sud à chercher à être admise elle aussi à une commission économique régionale.

68. L'infrastructure est un élément important de l'économie palestinienne qui n'a pas été étudié. En conséquence, un projet de résolution demandant l'établissement d'une étude approfondie des besoins présents et futurs du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, en la matière sera présenté. Il serait souhaitable que l'étude envisagée porte particulièrement sur les transports et leur adéquation aux besoins.

69. Mme CHALLENGOR (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit qu'en une époque où les catastrophes naturelles posent des problèmes de plus en plus grands à la communauté mondiale, il est crucial de protéger autant que possible l'environnement social, l'infrastructure et les vies humaines. La prévention doit consister à rendre les vies humaines et les biens moins vulnérables à ces phénomènes. Or, l'amélioration des méthodes de construction ou de prévision de phénomènes naturels nécessite des recherches dépassant les capacités nationales. La diffusion des connaissances, l'échange d'informations, la comparaison des points de vue et la coordination de la recherche

(Mme Challenor)

et de ses applications ont donc une importance tout à fait particulière. Enfin, il est hautement souhaitable d'accroître les moyens nationaux dans ce domaine, de diffuser les données d'expérience nationale en matière de prévention et de concevoir des solutions de plus en plus efficaces. A cet effet, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, au cours des 25 dernières années, créé des centres internationaux et régionaux de formation, d'échange et d'analyse des données concernant les phénomènes destructifs, exécuté un projet régional sur la réduction des risques liés aux séismes dans les Balkans, lancé un programme d'évaluation et d'atténuation des risques posés par les séismes dans la région arabe, créé un réseau séismologique régional en Asie du Sud-Est, assuré la coordination internationale du système d'alerte en cas de tsunami dans le Pacifique, jeté les fondements d'un système d'alerte précoce mobile en cas d'éruption volcanique, participé à la reconstruction des établissements d'enseignement, restauré les monuments culturels après des catastrophes, et organisé des missions scientifiques dans les pays victimes de catastrophes naturelles. Toutes ces activités ont été entreprises en collaboration avec des organisations non gouvernementales et en étroite coopération avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies. Une évaluation de leurs incidences a montré qu'elles avaient favorisé la libre circulation des connaissances relatives à l'atténuation des risques à travers les frontières géographiques et qu'une coordination internationale plus poussée était essentielle pour répondre aux besoins légitimes de sécurité communs à toutes les nations. A la veille de l'adoption de son programme pour 1988-1989 et de l'élaboration de son troisième plan à moyen terme (1990-1995), l'Unesco a pour objectif de renforcer l'autosuffisance des pays sujets aux catastrophes tout en accroissant la coopération internationale. Elle appuie donc pleinement les approches multilatérales visant à rendre le milieu social et physique moins vulnérable aux catastrophes et est prête à oeuvrer avec les Etats Membres, les autres institutions du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans ce but.

70. M. SCHUMANN (République démocratique allemande) constate que le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale (A/42/657) constitue une base acceptable pour les futures activités des organismes des Nations Unies et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et accueille favorablement les recommandations énoncées aux paragraphes 19, 21 et 22. Les débats de la Deuxième Commission ayant nettement démontré que les activités du Bureau du Coordonnateur s'inscrivent dans celles menées par le système tout entier dans les domaines économique et social, la mise en oeuvre de ces recommandations devrait être examinée à la lumière de l'étude approfondie des activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social qui doit être entreprise.

71. La République démocratique allemande souscrit pleinement à la résolution 1986/47, par laquelle le Conseil économique et social a réaffirmé la souveraineté des Etats victimes de catastrophes et appuiera les activités que le Bureau du Coordonnateur entreprendra en application du mandat énoncé dans cette résolution.

72. M. ESSAAFI (Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) dit que le Bureau du Coordonnateur tiendra dûment compte des propositions formulées lors des débats à la Deuxième Commission. En effet, il a pour souci constant de dégager des idées-forces pour que des propositions concrètes prennent forme. Pour ce qui est des rapports entre le Bureau du Coordonnateur et le PNUD, les relations de coopération entre le Bureau et les coordonnateurs résidents, déjà excellentes, seront améliorées.

73. S'agissant de l'information et de la communication, le Bureau est doté d'un système extrêmement moderne qui lui permet d'atteindre les régions les plus reculées, auquel pourront être raccordées les institutions des Nations Unies qui en feront la demande.

74. La proposition tendant à proclamer une décennie de l'atténuation des catastrophes est digne d'intérêt, compte particulièrement tenu du mandat du Bureau en matière de préparation préalable et de prévention.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/42/L.20

75. M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala), présentant le projet de résolution A/C.2/42/L.20 au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, espère qu'il sera adopté par consensus. Les pays membres du Groupe des 77 sont disposés à négocier ce texte avec la souplesse qui les caractérise et invitent les pays développés à réagir positivement.

La séance est levée à 18 h 10.